

Fourniture d'emplacements nus ou de stands équipés  
et autres prestations

#### ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des **exposants**.

La fourniture par le SYNPREFH d'un emplacement nu ou d'un stand équipé et autres prestations implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente par l'**exposant**, qu'elles que soient les mentions portées dans son bon de commande.

L'**organisateur** en fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des emplacements, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation, ainsi que les produits ou services présentés.

##### 1.1. TITRE DE LA MANIFESTATION

HOIPHARM STRASBOURG 2023

##### 1.2. ORGANISATEUR

SYNPREFH, syndicat national des pharmaciens des établissements publics de santé.  
Siège social : 43, avenue du Maine – 75014 Paris

##### 1.3. COORDONNATEUR DE L'EQUIPE D'ORGANISATION HOIPHARM

Dr Frédéric BURDE  
Courriel : f.burde@hopipharm.fr  
Téléphone : 06 86 45 15 73

##### 1.4. LIEUX, DATES ET HEURES D'EXPOSITION

Lieu : Centre des congrès de Strasbourg – Place de Bordeaux, 67000 STRASBOURG

Installation des **exposants** :

- le mardi 23 mai 2023 de 7h00 à 18h00 pour tous les stands,
- le lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 20h00 pour les emplacements nus de surface totale  $\geq 15\text{m}^2$  sur demande écrite envoyée par courriel à contact@hopipharm.fr.

Démontage des **exposants** : le vendredi 26 mai 2023 de 14h30 à 20h00.

Heures d'ouvertures de l'exposition\* : de 8h00 à 19H00 le mercredi et le jeudi, et de 8h00 à 14h30 le vendredi.

*\*Les **exposants** doivent assurer une permanence sur leur stand durant toutes les heures d'ouverture de l'exposition.*

## ARTICLE 2. RESERVATION - ADMISSION

À l'exclusion de tout autre, la demande de réservation d'un emplacement nu ou d'un stand équipé et autres prestations s'effectue au moyen du formulaire d'inscription officiel établi par l'**organisateur** sur le site [www.hopipharm.fr](http://www.hopipharm.fr).

La demande de réservation doit intervenir au plus tard le 10 mai 2023.

Chaque demande de réservation est examinée par le coordonnateur de l'équipe d'organisation Hopipharm ; il décide d'accepter ou de refuser la demande.

Le cas échéant, un courriel de confirmation de la réservation est envoyé au demandeur.

La réservation n'est définitive qu'au règlement de la facture et des éventuelles factures restées impayées au titre des participations à des sessions précédentes du congrès Hopipharm.

Les **exposants** ne répondant pas à leurs obligations financières vis-à-vis de l'**organisateur**, ou n'ayant pas respecté les conditions de participation, les directives techniques ou le règlement du centre des congrès, pourront voir leur participation à l'exposition annulée.

L'**organisateur** se réserve le droit de demander à tout moment tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède, et le cas échéant de réformer la décision d'admission prononcée sur la base d'indications erronées ou inexactes.

Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. Le contrat d'inscription n'emporte aucun droit d'admission pour une manifestation ultérieure.

En outre, l'**exposant** s'engage à prendre connaissance et à respecter sans réserve les prescriptions édictées par le centre des congrès de Strasbourg notamment en matière de sécurité.

## ARTICLE 3. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

### 3.1. TARIFS DES EMPLACEMENTS NUS POUR STAND, STANDS EQUIPES ET AUTRES PRESTATIONS

La réservation comprend :

- **l'emplacement nu ou le stand équipé** (hauteur maximale du stand : 4 mètres sauf pour les stands dont le numéro est égal ou supérieur à 93 pour lesquels la hauteur maximale est de 3 mètres),
- **la possibilité d'inclure une documentation pdf** (5 Mo maximum) dans la clef USB Hopipharm remise à tous les congressistes (le fichier doit être envoyé avant le 7 avril 2023 à [contact@hopipharm.fr](mailto:contact@hopipharm.fr)),
- **l'inscription et la situation du stand sur le plan** du programme Hopipharm et dans l'application Hopipharm pour smartphones,
- **la possibilité de décrire la société et ses activités** (nombre de caractères limité) dans l'application Hopipharm pour smartphones,
- **l'attribution d'une clef USB Hopipharm**, de la **brochure du congrès** et de la **liste des participants**,
- **l'attribution gratuite d'un nombre limité de badges exposant** selon la superficie totale réservée (2 badges pour 6 à 9 m<sup>2</sup>, 3 badges pour 12 à 18 m<sup>2</sup>, 4 badges pour 20 à 28 m<sup>2</sup>, 6 badges pour les surfaces supérieures) et la possibilité de les transformer en inscriptions "congressiste",
- **l'application du tarif "industriel exposant"** pour les inscriptions comme congressistes des membres de la société exposante.

Les coûts HT (TVA 20 %) de réservation des emplacements nus ou des stands équipés figurent ci-après.

Taille	Numéros	L x l	Côtés ouverts	Emplacement nu HT	Stand équipé HT	Stand équipé + réserve 1 m2 HT	Stand équipé + réserve 2 m2 HT
6 m2	28, 90	3m x 2m	1	3 600 €	3 850 €	4 030 €	4 080 €
6 m2	9, 11, 12, 14, 22, 32, 39, 49, 62, 63, 81, 84, 89, 92, 98*, 99*, 110*, 111*, 112*	3m x 2m	2	3 800 €	4 050 €	4 230 €	4 280 €
6 m2	24	3m x 2m	3	4 000 €	4 250 €	4 430 €	4 480 €
9 m2	6, 7, 10, 13, 29, 37, 41, 42, 43, 46, 47, 51, 53, 87, 96*, 97*, 100*, 101*, 113*	3m x 3m	1	5 000 €	5 350 €	5 530 €	5 580 €
9 m2	2, 5, 17, 18, 19, 20, 21, 34, 40, 44, 48, 57, 58, 70, 71, 74, 75, 80, 82, 83, 85, 88, 94*, 103*, 104*, 105*, 106*, 116*, 117*, 118*	3m x 3m	2	5 200 €	5 550 €	5 730 €	5 780 €
9 m2	1, 4, 25, 68, 109*	3m x 3m	3	5 500 €	5 850 €	6 030 €	6 080 €
12 m2	27, 50, 52, 91	4m x 3m	1	6 400 €	6 850 €	7 030 €	7 080 €
12 m2	31, 36, 54, 55, 56, 60, 61, 72, 73, 78, 108*, 114*, 115*	4m x 3m	2	6 850 €	7 300 €	7 480 €	7 530 €
12 m2	67, 69, 119*	4m x 3m	3	7 150 €	7 600 €	7 780 €	7 830 €
15 m2	8, 15, 30, 33, 38, 107*	5m x 3m	2	8 800 €	9 400 €	9 580 €	9 630 €
15 m2	23, 65, 66, 79	5m x 3m	3	9 000 €	9 600 €	9 780 €	9 830 €
18 m2	16, 45, 77, 86, 95*, 102*	6m x 3m	2	10 200 €	10 900 €	11 080 €	11 130 €
20 m2	26, 93*	5m x 4m	2	11 300 €	12 100 €	12 280 €	12 330 €
24 m2	3	6m x 4m	2	13 600 €			
24 m2	59, 76	6m x 4m	3	14 100 €			
28 m2	35	6m x 4m	2	15 000 €			
48 m2	64	6m x 8m	3	27 000 €			

Les n° indiqués avec une étoile correspondent à des stands dont la **hauteur est limitée à 3m** si la réservation de l'emplacement n'est pas complétée par la prestation "stand équipé".

### **Description de la prestation "emplacement nu"**

Un emplacement nu est délimité au sol par un marquage spécifique. Cela nécessite que vous fassiez installer votre stand par un standiste que vous choisirez à votre convenance et qui fournira l'ensemble du matériel.

Vous devrez faire valider les plans de votre stand par le service exposant du centre des congrès de Strasbourg avant le 24 avril 2023.

Vous devrez obligatoirement commander auprès du service exposant du centre des congrès de Strasbourg, l'alimentation électrique nécessaire en sélectionnant la puissance adaptée.

### **Description de la prestation "stand équipé" proposée en complément de l'emplacement nu :**

- les cloisons en mélaminé (couleur blanche) de 2,50 m de haut,
- la moquette aiguilletée de couleur bleue "Blue Sky" avec film de protection,
- l'enseigne blanche drapeau 58x16 cm avec le numéro du stand et le nom de la société (18 caractères maximum),
- le(s) rail(s) de spots selon la superficie du stand (1 spot pour les stands de 6 et 9 m<sup>2</sup> / 2 rails de spots pour les stands de 12m<sup>2</sup> et plus),
- le nettoyage à la fin du montage,
- le nettoyage quotidien en fin de journée,
- un branchement électrique est mis à disposition de chaque stand équipé (1 coffret 3 kW pour 6 et 9 m<sup>2</sup>, 2 coffrets 3 kW pour 12 m<sup>2</sup> et plus).

Une réserve de 1 ou 2 m<sup>2</sup> est proposée en option.

Pour rappel, le mobilier n'est pas inclus dans la prestation "stand équipé". Le choix du mobilier est libre et reste à la charge de l'exposant.

## **3.2. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **3.2.1. Symposiums d'ouverture**

Sous réserve d'acceptation des thèmes, les exposants du congrès peuvent animer des symposiums d'ouverture.

#### ***a. Date et heure***

Ces symposiums ont lieu le soir précédant l'ouverture d'Hopipharm, le mardi 23 mai 2023 de 19h00 à 21h00.

#### ***b. Nombre de symposiums***

Outre la limite fixée par le nombre de salles disponibles, le conseil d'administration du Synprefh estime nécessaire de se limiter à quatre ou cinq symposiums.

#### ***c. Sujets***

Les sujets sont soumis au président du Synprefh et au président du conseil scientifique et sont validés par le conseil d'administration du Synprefh.

Il ne saurait être question de confondre ces symposiums avec une opération marketing de lancement d'un nouveau produit. En revanche les présentations proposant des mises au point de stratégies thérapeutiques sont encouragées.

Le président du Synpreph et le président du conseil scientifique se réservent par ailleurs un droit de regard sur le programme de ces symposiums (programme, intervenants, etc.) et demandent à ce qu'un pharmacien hospitalier, membre du conseil scientifique Hopipharm ou de l'équipe d'organisation Hopipharm ou du conseil d'administration du Synpreph en soit modérateur.

Priorité est donnée aux coopérations de deux ou plusieurs exposants abordant une thématique d'actualité dans le champ de la pharmacie hospitalière.

L'accès aux symposiums n'est pas limité aux personnes inscrites au congrès Hopipharm.

L'accès au buffet organisé à l'issue des symposiums est réservé aux personnes ayant assisté à l'un des symposiums.

#### ***d. Conditions financières***

Aucun droit particulier n'est perçu pour l'organisation de cet évènement.

Les sociétés animant un symposium s'engagent cependant à être exposant d'Hopipharm sous forme d'un stand (9 m<sup>2</sup> minimum).

La facturation (5500 € HT par symposium) correspond au coût de location des salles et des matériels audio-visuels et à une quote-part du buffet organisé (organisation appartenant à l'équipe d'organisation Hopipharm) après les symposiums. Elle est effectuée par le coordonnateur de l'équipe d'organisation Hopipharm.

#### ***e. Publicité***

Selon les informations transmises par l'exposant, l'annonce de ces symposiums peut figurer sur le programme en ligne et dans l'application smartphone du congrès (nom de l'exposant, titre et déroulé du symposium). Un courriel sera adressé à tous les congressistes dans le mois qui précède le congrès avec toutes les informations inhérentes aux symposiums programmés.

Il appartient cependant aux exposants concernés d'assurer la publicité de leur symposium et les invitations afférentes par tout moyen utile, considérant que la participation à ces symposiums ne nécessite pas d'être inscrit au congrès Hopipharm.

A cette fin, peuvent leur être fournis :

- le bandeau et le logo Hopipharm de l'année, en image digitalisée,
- le listing des inscrits au congrès en question, tel qu'il existe 2 à 3 semaines avant l'ouverture du congrès (fichier Excel®).

Tout document comportant le logo Hopipharm doit être soumis avant diffusion au coordonnateur de l'équipe d'organisation Hopipharm qui fait connaître son point de vue sur ce document dans un délai de 5 jours francs.

### **3.2.2. Modalités d'organisation des ateliers interactifs "corners"**

La mise à disposition d'un espace "Atelier interactif" est une prestation qui est proposée à proximité de l'exposition.

Pour une durée de 20 minutes, les exposants ont la possibilité d'initier un partage d'expérience avec les congressistes ou une présentation interactive de leur actualité. Ce sera alors l'occasion de proposer aux participants de prolonger cet échange sur leur stand.

Cet espace est composé d'une estrade de présentation équipée d'un système audio-visuel et d'assises dédiées au public, permettant de créer un mini-événement.

#### **a. Date et heure**

L'équipe d'organisation Hopipharm considère qu'il n'est pas envisageable d'organiser plusieurs ateliers en parallèle. Ainsi, neuf créneaux sont ouverts à la réservation, lors des pauses du matin, du déjeuner et de l'après-midi :

*Mercredi 24 mai de 10h30 à 10h50,*

*Mercredi 24 mai de 12h30 à 12h50,*

*Mercredi 24 mai de 13h30 à 13h50,*

*Mercredi 24 mai de 16h00 à 16h20,*

*Jeudi 25 mai de 10h00 à 10h20,*

*Jeudi 25 mai de 12h30 à 12h50,*

*Jeudi 25 mai de 13h30 à 13h50,*

*Jeudi 25 mai de 15h30 à 15h50,*

*Vendredi 26 mai de 10h00 à 10h20.*

#### **b. Sujets**

Les sujets sont libres et les exposants organisent leur atelier avec les intervenants et le programme qu'ils souhaitent.

L'équipe d'organisation hopipharm s'assurera cependant que la prestation présente bien un caractère interactif avec l'auditoire.

#### **c. Conditions financières**

La mise à disposition de l'espace et du matériel décrit ci-avant est facturée 2300 € HT par atelier.

#### **d. Publicité**

Selon les informations transmises par l'exposant, l'annonce de ces ateliers peut figurer sur le programme en ligne et dans l'application smartphone du congrès (nom de l'exposant, titre et descriptif de l'atelier). Un courriel sera adressé à tous les congressistes dans le mois qui précède le congrès avec toutes les informations inhérentes aux ateliers programmés.

Il appartient cependant aux exposants concernés d'assurer la publicité de leur atelier par tout moyen utile.

A cette fin, peuvent leur être fournis :

- le bandeau et le logo Hopipharm de l'année, en image digitalisée,
- le listing des inscrits au congrès en question, tel qu'il existe 2 à 3 semaines avant l'ouverture du congrès (fichier Excel®).

Tout document comportant le logo Hopipharm doit être soumis avant diffusion au coordonnateur de l'équipe d'organisation Hopipharm qui fait connaître son point de vue sur ce document dans un délai de 5 jours francs

### **3.2.3. Autres prestations**

Les coûts des autres prestations sont les suivants :

- Évolution d'un badge exposant attribué avec  
le stand vers un badge congressiste 250 € HT

- Badge exposant supplémentaire 330 € HT
- Page A4 quadrichromie (programme) 1800 € HT
- Demi-page A4 quadrichromie (programme) 1200 € HT

Les prix des badges seront majorés de 50% après le 22/04/2023.

### 3.3. MODALITES DE REGLEMENT

Le bulletin de réservation d'un emplacement nu pour stand et autres prestations est à remplir intégralement en ligne sur le site internet [www.hopipharm.fr](http://www.hopipharm.fr).

L'adresse de facturation et la référence de la commande sont notamment à préciser.

Un bon de commande doit accompagner la réservation : il est à envoyer par courriel à [contact@hopipharm.fr](mailto:contact@hopipharm.fr) dans les meilleurs délais.

Une facture correspondant au montant total TTC de la participation sera adressée dans les deux mois suivant la réception de ces documents.

Son règlement sera effectué à soixante jours à compter de la date d'émission de la facture par chèque libellé à l'ordre de SYNPREFH HOPIPHARM ou par virement sur le compte SYNPREFH HOPIPHARM.

A défaut de règlement au 31 juillet 2023, toutes les factures donnant lieu à relance seront automatiquement majorées de 10 %.

A quoi s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement (note d'information DGCCRF n° 2013-26).

### 3.4. MODALITÉS D'ANNULATION PAR L'EXPOSANT

Toute demande d'annulation doit être faite au coordonnateur de l'équipe d'organisation Hopipharm.

Conditions financières d'annulation :

Annulation entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (00:00) et le 15 février 2023 (23:59) : remboursement total à l'exception de 10 % de frais de gestion

Annulation entre le 16 février 2023 (00:00) et le 31 mars 2023 (23:59) : remboursement de 50 %

Annulation à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 (00:00): aucun remboursement

Cependant, en cas de refus de l'ARS de valider la convention mentionnée dans le décret n° 2020-730 du 15 juin 2020 *relatif aux avantages offerts par les personnes fabriquant ou commercialisant des produits ou des prestations de santé*, l'organisateur remboursera l'exposant des sommes engagées moins une retenue pour frais de gestion correspondant à 10% du prix à payer par l'exposant.

## ARTICLE 4. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'attribution des emplacements se fait par ordre chronologique des réservations.

Le plan et la liste des emplacements retenus sont mis à jour régulièrement sur le site internet [www.hopipharm.fr](http://www.hopipharm.fr).

Le coordonnateur de l'équipe d'organisation Hopipharm se réserve le droit de modifier, à chaque fois qu'il le jugera utile à l'intérêt de la manifestation ou pour des raisons de sécurité :

- la superficie, la disposition et l'emplacement des surfaces,
- au cas où la surface attribuée ne serait pas disponible pour une raison non imputable à l'**organisateur**, l'**exposant** a le droit de demander le remboursement du prix de location de l'emplacement, à l'exclusion de toute demande de dommages et intérêts.

## ARTICLE 5. OCCUPATION ET JOUISSANCE DES EMBLEMENTS

L'**organisateur** met à disposition des emplacements nus sans structure de stand ou des stands équipés avec ou sans réserve. Le mobilier n'est pas inclus dans la prestation.

Il n'est pas permis à un **exposant**, sauf autorisation écrite du coordonnateur de l'équipe d'organisation Hopipharm, de céder au bénéfice d'un tiers, un emplacement attribué en totalité ou en partie, que ce soit à titre gracieux ou onéreux.

L'**exposant** peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services, ou faire de la publicité dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'**organisateur** n'assume aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages causés par des perturbations dans l'alimentation en fluides.

Le nettoyage de chaque stand, à l'exception des stands équipés par le centre des congrès de Strasbourg, est à la charge de l'**exposant** et devra être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture d'exposition.

## ARTICLE 6. ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

L'**organisateur** a souscrit une assurance "responsabilité civile".

L'**organisateur** n'assume aucune obligation de garde pour les objets exposés ou les équipements de stand, et décline toutes responsabilités en cas de dégâts ou de pertes de tels objets ou équipements.

Les mesures de gardiennage prises par l'**organisateur** n'emportent aucune responsabilité de sa part s'agissant de l'altération ou de la perte des objets ou équipements placés sous sa garde par l'exposant.

L'**exposant** est pleinement et exclusivement responsable des dommages faits aux personnes ou aux biens dont il serait la cause du fait de ses préposés ou des choses qu'il détient ou qu'il a sous sa garde. Engage, notamment, la responsabilité de l'exposant tout dommage impliquant un élément du stand de sa décoration ou en relation avec l'accrochage, le montage, le démontage du dit stand.

## ARTICLE 7. MODIFICATIONS DES DATES ET/OU DE LA DUREE DE L'EXPOSITION

Dans la situation où une décision administrative l'y obligerait, l'organisateur pourra décider de réduire ou de prolonger la durée de l'exposition. Dans ce cas l'**exposant** ne pourra prétendre



à aucune réduction du prix convenu en contrepartie de la mise à disposition de l'espace d'exposition ayant été retenu.

Si en application d'une décision administrative le congrès devait être interrompu, l'**exposant** ne pourra prétendre à aucun remboursement ni s'exonérer de payer le prix convenu en contrepartie de la mise à disposition de l'espace d'exposition ayant été retenu.

En cas d'interdiction de tenue de l'exposition sur le site du Centre des Congrès de Strasbourg du fait d'une décision administrative ou d'un cas de force majeure l'organisateur proposera à l'exposant un report du congrès à de nouvelles dates. En cas de refus de ce report, l'organisateur remboursera à l'exposant les sommes engagées auxquelles il appliquera, au titre des frais de gestion, une retenue d'un montant correspondant à 10% de l'ensemble du prix convenu en contrepartie de la mise à disposition de l'espace d'exposition ayant été retenu.

## **ARTICLE 8. ETHIQUE - CONFLITS D'INTERETS – INDEPENDANCE**

L'**organisateur** et l'**exposant** s'engagent à respecter des bonnes pratiques de fonctionnement ainsi que détaillées ci-après.

L'**organisateur** garantit qu'aucun de ses mandataires sociaux, cadres, employés ou représentants impliqués dans l'exécution de la présente convention n'est employé, fonctionnaire, agent ou représentant d'un gouvernement ou représentant d'un parti politique, et qu'elle ne procurera aucun avantage, en espèces ou en nature, directement ou indirectement, à des fonctionnaires ou employés par des personnes morales placées directement ou indirectement sous contrôle de l'État, de représentants de partis politiques, ou de personnes agissant en leur nom, si cet avantage est consenti en violation de toute réglementation applicable, ou si le but est d'influencer des décisions, des actions ou des abstentions d'organismes gouvernementaux en faveur de l'**exposant**.

L'**organisateur** s'engage en outre à conduire ses activités et ses relations d'affaires avec l'**exposant**, ses sous-traitants, et toute tierce partie, de manière à éviter toute perte ou embarras à l'**exposant** dû à un quelconque conflit d'intérêt, réel ou apparent, et également à exiger de ses sous-traitants qu'ils se conforment à cette politique en ce qui concerne le présent contrat.

L'**organisateur** affirme qu'aucun préposé ou représentant de l'**exposant** n'aura le pouvoir de lui donner des instructions, écrites ou orales, engageant l'**exposant** ou ses représentants en violation des principes exposés au présent article.

L'**organisateur** s'engage à préparer et à réaliser le programme d'Hopipharm en toute indépendance vis-à-vis de l'**exposant**.

L'**organisateur** s'engage à garantir l'indépendance des décisions du conseil scientifique d'Hopipharm vis-à-vis de l'**exposant**.

Les deux parties se réservent le droit de résilier le contrat né de l'acceptation par le coordonnateur de l'équipe d'organisation Hopipharm de la demande de réservation d'un emplacement adressée par l'**exposant** par simple notification à l'autre partie, sans préjudice de tout autre recours, si était constatée une violation des dites bonnes pratiques de fonctionnement de la part de l'une des deux parties, de leurs employés, de leurs sous-traitants ou généralement

de toute personne physique ou morale intervenant du fait d'une des deux parties dans l'exécution du contrat.

#### **ARTICLE 9. OBLIGATIONS DECLARATIVES**

L'**exposant** s'engage à se conformer aux obligations déclaratives prescrites par l'article R.1453-2 du code de la santé publique. A cette fin, toute convention que l'**exposant** jugera utile de proposer à l'**organisateur** doit être envoyée par courriel à l'adresse : [contact@hopipharm.fr](mailto:contact@hopipharm.fr).

#### **ARTICLE 10. DEMANDE D'AUTORISATION**

Tout avantage consenti par l'**exposant** à l'**organisateur** devra donner lieu à l'établissement, par l'**exposant**, d'une convention qu'il proposera à l'**organisateur**. Une fois cette convention établie, il appartiendra à l'**exposant** de la soumettre pour autorisation préalable à l'ARS dans le ressort duquel il se situe dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 4153-8 du code de la santé publique.

Les avantages en question correspondent à la typologie mentionnée à l'article R. 1453-14 et précisée par l'arrêté pris par le ministre de la santé en date du 24 septembre 2020 portant sur la typologie thématique des avantages et de conventions en application de l'article R. 1453-14 du code la santé publique.

Les conventions établies à cette fin sont à envoyer par l'**exposant** à l'adresse :

[contact@hopipharm.fr](mailto:contact@hopipharm.fr).

*Signature de l'exposant représenté par*

*Signature du président du Synprefh*

---

---